

Direction/AC/SV

DECISION N° 2022/06

portant attribution de compétence et Délégation de Signature

La Directrice du Centre Hospitalier de Nogent-le-Rotrou

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 15 juin 2018 portant nomination de Mme Anne CONSTANTIN en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Châteaudun, de Nogent le Rotrou et de La Loupe ;

Vu la convention de direction commune datée du 26 juin 2017 entre le Centre Hospitalier de Châteaudun, le Centre Hospitalier de Nogent - Le- Rotrou et le Centre Hospitalier de La Loupe.

RAPPELLE

La Directrice de l'établissement a qualité d'Ordonnateur Principal.

DECIDE

Article 1 : Monsieur DARNAUDET Philippe, Directeur, est chargé des fonctions de directeur délégué du Centre Hospitalier de Nogent Le Rotrou.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'Ordonnateur Principal, Monsieur DARNAUDET Philippe est désigné en tant qu'Ordonnateur secondaire.

Article 2 :

En tant qu'Ordonnateur secondaire, Monsieur DARNAUDET Philippe devra constater les droits et les obligations, liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer. Il engagera, liquidera et ordonnera les dépenses, notamment :

- Pour l'exercice des compétences de l'Ordonnateur Principal jusqu'à 50 000€ (hors signatures électroniques).

Il transmettra au Comptable Public les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives requises, ainsi que les certifications qu'ils délivrent. Le cas échéant, il assurera la programmation, la répartition et la mise à disposition des crédits.

Enfin, il établira les documents nécessaires à la tenue, par les Comptables Publics des comptabilités dont la charge incombe à ces derniers.

M. DARNAUDET Philippe est autorisé à signer tous courriers nécessaires à la continuité de fonctionnement du Centre Hospitalier de Nogent Le Rotrou.

Enfin, Monsieur DARNAUDET Philippe déclenchera les opérations d'investissement telles que définies au PPI validé ainsi que le cas échéant celles qui seraient urgentes pour garantir le bon fonctionnement de l'établissement en rendant compte dès que possible à la Directrice de l'établissement.

Article 3 :

Pendant les congés de Monsieur DARNAUDET Philippe ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. SALAMEH Joseph, reçoit délégation pour signer tous documents cités à l'article précédent.

Pendant les congés de M. SALAMEH Joseph ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. CAPRON Nicolas, reçoit délégation pour signer tous document cités à l'article précédent.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Nogent Le Rotrou ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique, d'un affichage au sein de cet établissement, d'une publication au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 5 :

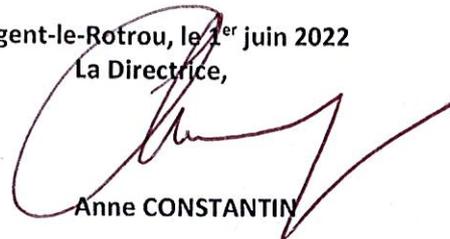
Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

Article 6 :

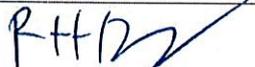
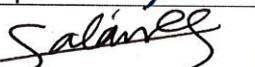
La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle prendra effet au 1^{er} juin 2022.

Fait à Nogent-le-Rotrou, le 1^{er} juin 2022

La Directrice,



Anne CONSTANTIN

SIGNATAIRES	SIGNATURE
Vu pour acceptation Philippe DARNAUDET	
Vu pour acceptation Joseph SALAMEH	
Vu pour acceptation Nicolas CAPRON	

Destinataires :

- Original : Dossier secrétariat de Direction pour archivage
- Copie : - D.R.H. pour archivage aux dossiers des agents
 - Trésorerie Hospitalière Départementale
 - Intéressés
 - Recueil des Actes Administratifs